



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **14 AOUT 2001**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 9 juillet 2001 de la municipalité d'Hérémence, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs de "Seppey" et de "Tséjeroûla") et du règlement communal des constructions (art. 75 bis et 76 bis RCC);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 14 du 6 avril 2001;

Vu l'opposition formulée à la suite de cette publication ainsi que le retrait de ladite opposition;

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Hérémence du 15 juin 2001 approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du RCC, décision publiée dans le Bulletin officiel No 25 du 22 juin 2001;

Vu l'absence de recours déposé auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire d'Hérémence;

Vu le préavis du 17 juillet 2001 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs de "Seppey" et de "Tséjeroûla") et du règlement communal des constructions (art. 75 bis et 76 bis RCC), approuvées par l'assemblée primaire d'Hérémence le 15 juin 2001.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT

- 6 extr. DEIS —
- 1 extr. IF

à verser par le Département

